



L'agriculture paysanne et familiale et les investissements

Sommaire

<i>Introduction</i>	3
<i>Comment les investisseurs-spéculateurs détruisent l'agriculture paysanne et familiale</i>	5
<i>Des investissements pour une agriculture paysanne et familiale</i>	15
<i>Des orientations pour agir</i>	21
<i>Conclusion</i>	25
<i>Définitions</i>	27
<i>Bibliographie</i>	29
<i>Annexe - Déclaration universelle des droits de l'Homme</i>	31

Réalisation : Décembre 2012

GRUPE DE TRAVAIL DES DROITS DE L'HOMME DE LA FIMARC

FIMARC aisbl
15 rue Jaumain – 5330 ASSESSE – Belgique
Tél & fax : +32-83 65 62 36
Courriel : fimarc@skynet.be

Introduction

Des chiffres

La flambée des prix des produits alimentaires en 2007 et 2008 révèle que 173 millions de personnes supplémentaires souffrent de la faim et davantage encore sont sous-alimentées ;

La FAO* observe que l'explosion des prix agricoles en 2007 puis en 2008 a vu le nombre de personnes sous-alimentées passer de 850 millions en 2007 à 1,23 milliard en 2009 puis à 870 millions pendant la période 2010-2012.

Parmi les causes de cette situation, nous pouvons noter :

- La volatilité des prix des denrées alimentaires
- Le changement climatique
- L'appauvrissement des sols et des nappes aquifères
- La disparition de la biodiversité
- Les marchés de matières premières de plus en plus attractifs pour les spéculateurs financiers
- Des politiques et des pratiques agricoles néfastes...

Les pays en développement sont les plus durablement touchés, dans la mesure où les dépenses alimentaires peuvent représenter jusqu'à 70% du budget des ménages, alors qu'elles sont de 10 à 20% dans les pays riches.

Les populations les plus touchées par l'instabilité des cours sont celles qui connaissent déjà une situation précaire, c'est-à-dire qui sont sous-alimentées et ne bénéficient d'aucune protection sociale. Il s'agit généralement de populations pauvres, de paysans dont les capacités de production et de qualité de vie sont menacées par le climat d'incertitude, d'ouvriers (de zone rurale ou urbaine), de paysans sans terre, d'éleveurs, de pêcheurs ou encore, de producteurs de matières premières qui voient les termes de l'échange leur devenir défavorables sous l'effet de la hausse des prix. Les femmes, plus directement confrontées à la faim infantile, sont les premiers témoins de ces conséquences sur les ménages. Devoir nourrir leur famille les amène à supporter une pression énorme, souvent au détriment de leur propre alimentation.

D'un côté, les envolées des prix sont néfastes pour les consommateurs, et de l'autre, une chute subite des cours affecte également les producteurs. Les paysans les plus pauvres ne disposent généralement pas d'un capital-investissement suffisant pour faire face à de tels aléas, ce qui peut les amener à prendre des décisions d'investissement inadaptées et compromettre leur production sur le long terme.

« Les producteurs n'ayant pas la marge de manœuvre suffisante pour se diversifier et se prémunir des risques tirent donc un profit très limité de la vente de leurs produits » (Oxfam)*

Dans ce dossier nous verrons :

1- Comment les investisseurs-spéculateurs détruisent l'agriculture paysanne et familiale

Pourquoi et comment les investisseurs-spéculateurs s'intéressent aux produits agricoles et dans quels domaines ils agissent : production, agrocarburants, marchés agricoles, politiques agricoles et commerciales, réserves et stocks alimentaires.

2- Des investissements pour une agriculture paysanne et familiale

Ce qu'est l'agriculture paysanne et familiale, ses besoins réels, quels investissements pour un avenir de vie, en référence aux Droits de l'Homme et à la souveraineté alimentaire.

3- Des orientations pour agir

En se référant à la souveraineté alimentaire et aux Droits de l'Homme, des propositions d'actions en direction des paysans et éleveurs et pour interpeller les pouvoirs publics et les Etats.

Bonne lecture.

George Dixon Fernandez
Secrétaire général



1 – Comment les investisseurs-spéculateurs détruisent l'agriculture paysanne et familiale

Qu'il s'agisse de terres agricoles, d'espaces urbains ou de zones franches, tout est bon pour attirer les investisseurs étrangers aux dépens des petits paysans et de la souveraineté alimentaire des pays, alors même que la malnutrition touche toujours les plus pauvres.

Qui sont les investisseurs ?

- Les petits agriculteurs : Il ne faut pas oublier que le groupe le plus important des investisseurs en agriculture, ce sont les petits agriculteurs : 70 % de la population mondiale est nourrie par eux. Ils travaillent pour vivre ou survivre, se nourrir et nourrir les populations locales. Ils sont méprisés, non reconnus, non aidés, non comptabilisés dans les PIB*. Ils ont peu de moyens et de ressources financières, les prêts ou crédits bancaires les étranglent : devant l'impossibilité de rembourser leurs dettes, ils vendent la terre et sont condamnés à disparaître et parfois se suicident...
- Les investisseurs-spéculateurs : ce sont les firmes multinationales (STN)*, des compagnies privées, des sociétés minières ou pétrolières, des Etats, des pouvoirs publics locaux, le secteur financier avec des fonds d'investissements spéculatifs... Ces investisseurs ont toujours des alliés locaux (gouvernement, hommes d'affaires riches dans le pays...)

Quels sont les objectifs de ces investisseurs-spéculateurs ?

Le but est clair : gagner de l'argent, spéculer sur les produits alimentaires. Ils imposent une monoculture pour l'exportation (cane à sucre, banane, coton, soja...) avec une forte mécanisation (donc suppression d'emplois en agriculture...) et une agro-industrie avec des produits chimiques, des OGM et autres technologies. Ils accaparent des terres pour leurs besoins, pour les agrocarburants...

Ces investisseurs spéculent plus particulièrement dans 5 domaines :

- > La production
- > Les agrocarburants
- > Les marchés agricoles
- > Les politiques agricoles et commerciales
- > Les réserves et les stocks alimentaires.

Dans cette première partie, nous verrons comment chacun de ces facteurs contribue à la volatilité des prix des produits alimentaires et les conséquences sur les populations les plus pauvres dans les pays en développement.

1-1 - La production

Constats

- 1- Baisse des investissements dans l'agriculture due aux Politiques d'ajustement structurel mises en œuvre depuis les années 1970. Au cours des dernières années, les dépenses publiques affectées à l'agriculture ont été réduites à 7% dans les pays en développement et à un niveau encore inférieur en Afrique. La part de l'Aide Publique au Développement (APD)* destinée à l'agriculture a, quant à elle, accusé un net recul, passant de 18% en 1979 à peine plus de 3% ces dernières années. (CNUCED 2010)*
- 2- Le taux de croissance de la production agricole mondiale par habitant atteint aujourd'hui son niveau le plus élevé depuis 50 ans.

Si cela peut sembler paradoxal, il faut souligner que les gains de productivité sont intégralement accaparés par les systèmes agroindustriels, les sociétés minières... opérant sur les marchés mondiaux,

- qui dépendent d'intrants extérieurs,
- qui pratiquent la monoculture au détriment de l'agriculture vivrière,
- qui accaparent les terres,
- qui contrôlent les semences et rendent les petits paysans dépendants des STN*,
- qui affichent une empreinte carbone colossale...

De plus les impacts du changement climatique sont aujourd'hui manifestes et devraient avoir des conséquences catastrophiques sur la production alimentaire.

Donc une hausse des rendements n'induit pas nécessairement la sécurité alimentaire.

Malgré une augmentation globale record de 3,2 % de la production céréalière mondiale en 2012 prévue par la FAO*, « *les pays du Sahel continuent de se heurter à de graves problèmes de sécurité alimentaire en raison des prix élevés des denrées au niveau local et des conflits civils* ».

Pour réaliser la souveraineté alimentaire :

- Importance de la distribution et de l'accès aux ressources pour une sécurité alimentaire à long terme,
- Importance d'accroître :
 - > des investissements en faveur des petits paysans, acteurs clés du développement agricole,
 - > des investissements agroécologiques face au changement climatique,
 - > des investissements agroécologiques sociaux intensifs selon les régions, les pays,
- Importance de renforcer le contrôle, par les Etats, des investissements étrangers dans le secteur agricole afin :
 - > d'assurer les intérêts des producteurs locaux,
 - > de protéger les ressources naturelles,
 - > et de garantir le droit à l'alimentation, tout en soutenant des investissements durables.
- - Au-delà de la question de la production, le défi consiste aussi à faciliter l'accès des paysans les plus pauvres au marché. Il devient urgent de recentrer les marchés alimentaires au niveau local et de mettre fin à la concentration des chaînes d'approvisionnement et de distribution des denrées.
- - Une meilleure prise en compte des coûts réels de la production agricole doit aussi être assurée pour permettre d'absorber les chocs extérieurs et garantir ainsi à l'agriculture paysanne et familiale une juste rémunération de leur contribution économique et écologique.

1-2 - Les agrocarburants, l'autre terrain de jeu des spéculateurs

Une situation parmi d'autres : Aux Philippines, Green Future Innovation Inc (GFII), entreprise comprenant une compagnie japonaise et des groupements d'investisseurs philippins et taïwanais, envisage de produire 54 millions de litres d'éthanol et 19 mégawatts d'électricité provenant du recyclage de la bagasse de canne à sucre (canne à sucre dont on a extrait le suc). Pour alimenter son usine en construction dans la commune de San Mariano, sur l'île de Luzon, GFII veut louer 11 000 hectares pour y planter la canne à sucre. « *Une part substantielle des terres de la municipalité sont inexploitées*, affirme l'administrateur local du projet, *et quinze mille emplois seront créés...* » Inexploitées les terres de San Mariano ? C'est faux, car :

« *La province d'Isabela, dont fait partie la commune de San Mariano, est la première productrice de maïs du pays et la deuxième en ce qui concerne le riz !* affirme Rosendo Ignacio, militant de l'organisation paysanne Dagami. *En réalité, les plantations de canne à sucre envahissent non seulement des terres dédiées à l'agriculture vivrière – pour lesquelles les paysans ne disposent généralement pas de titres de propriété – mais elles affectent aussi des zones naturelles protégées et les « terres ancestrales » des communautés indigènes.* »

Les conséquences : Expulsion de petits paysans, menace pour la sécurité alimentaire, impact environnemental d'une monoculture grosse consommatrice d'intrants chimiques, déforestation, conflits-insécurité, accaparements des terres, avantages fiscaux pour les investisseurs... voici quelques conséquences de la culture des agrocarburants. (voir document de la FIMARC* : « Les agrocarburants », septembre 2008)

De plus, les agrocarburants sont une des causes de la flambée des prix et des crises alimentaires de ces dernières années. D'après le Groupe d'experts de haut niveau commandé par le Comité de Sécurité Alimentaire mondiale des Nations Unies (CSA)*, « *les politiques de soutien aux agrocarburants mises en place par les Etats Unis et l'Union Européenne ont provoqué un choc de demande largement identifié comme ayant été le catalyseur de la flambée des cours internationaux observé en 2007 et 2008.* »

En détournant une partie de la production destinée à l'alimentation, pour l'incorporer dans nos carburants, l'offre disponible sur les marchés alimentaires a donc baissé, entraînant des déséquilibres. Le boom des agrocarburants a eu un impact considérable sur l'évolution de la demande internationale de céréales et d'huile végétale.

A mesure que les cours du pétrole montent, les agrocarburants deviennent plus rentables tandis que la production agricole l'est nettement moins. La volatilité des prix du pétrole se répercute sur la volatilité des prix des denrées alimentaires par le biais des coûts des transports et du prix des engrais.

Ces investissements dans les agrocarburants constituent donc un facteur indéniable de déstabilisation des agricultures des pays du Sud et des violations graves des droits des populations.

Les mesures à prendre sont claires :

- Abolition immédiate des objectifs d'incorporation d'agrocarburants, tout comme les subventions soutenant leur production et leur fabrication.
- Toute politique relative aux agrocarburants doit être fondée sur la capacité locale de production et prendre en compte les impacts sur les systèmes locaux de production alimentaire et le changement d'affectation des sols.
- L'accent doit être mis sur la recherche concernant l'efficacité énergétique et des efforts doivent être faits pour réduire la consommation énergétique d'une manière générale.



1-3 - La spéculation sur les marchés agricoles

Le contexte : « On nous a dit de devenir compétitifs selon les critères des institutions financières internationales, que nos Etats ne sont plus autorisés à nous protéger. Tous nos tarifs douaniers ont été démantelés et nos marchés ont été libéralisés, des produits alimentaires venus d'ailleurs ont commencé à se déverser à bas prix sur nos marchés nous rendant encore plus vulnérables à la volatilité des prix... Aucune de ces « solutions » qui nous ont été imposées, ne nous ont sortis de la pauvreté. Pire encore, on est devenu plus vulnérables. » Ibrahima Coulibaly (Membre du comité exécutif du Réseau des Organisations Paysannes et de Producteurs de l'Afrique de l'Ouest – ROPPA)

Des chiffres clés :

- « Depuis la crise économique de 2008, les grands fonds spéculatifs ont déserté les places financières traditionnelles pour en chercher d'autres, notamment les marchés d'échange des matières premières agricoles, à Chicago. Résultat : en l'espace d'un an, le prix du maïs a bondi de 63 %, celui du blé a doublé et la tonne de riz a pris 94 % ! Cela n'a rien à voir avec une rareté soudaine qui affecterait ces denrées. C'est juste que les spéculateurs sont passés par là ! Allons-nous continuer à les laisser agir ? » (Jean Ziegler*, hebdomadaire La Vie, 17 mai 2012)
- Sur la première bourse d'échange de matières premières, à Chicago, ce sont, en produits dérivés, 46 fois la production mondiale réelle de blé et 24 fois la production mondiale réelle de maïs qui sont échangées chaque année.
- Au niveau international, entre septembre 2010 et septembre 2011, les prix des denrées alimentaires ont augmenté en moyenne de 19 %. (Chiffres Banque Mondiale, BM*)
- «Le marché des produits agricoles est un marché de surplus et d'excédents. Seule une infime partie de la production agricole est échangée sur les marchés internationaux. Le commerce international des céréales représente ainsi à peine plus de 10 % de la production, toutes cultures confondues (7 % pour le riz). Un déplacement minime de la production mondiale dans un sens ou dans l'autre peut ainsi faire basculer le marché. S'ajoute à cela un deuxième facteur : alors que la demande (la consommation) est très rigide, l'offre (la production) est très éclatée (donc incapable de s'organiser et de peser sur l'évolution des prix) et soumise plus que toute autre aux aléas climatiques. Ces deux facteurs expliquent l'extrême volatilité des prix sur ces marchés, volatilité que la spéculation ne fait qu'amplifier» (livre de Jean Ziegler* « Destruction massive ; géopolitique de la faim » Editions du Seuil 2011, France – p 290)

Les spéculateurs s'engraissent alors que des enfants, des femmes et des hommes ont faim.

Depuis la crise financière de 2008, de nombreux investisseurs se sont rabattus sur la spéculation sur les matières premières agricoles et font d'importants profits alors même que près d'un milliard de personnes souffrent de la faim.

De nombreux Etats, au Nord comme au Sud, ainsi que les institutions financières régionales ou internationales (Banque Mondiale*, FMI*, Banques multilatérales de développement) ont souhaité privilégier les initiatives privées sans qu'aucun plan cohérent et concerté à moyen terme ne soit élaboré. L'appel aux entreprises est ainsi devenu l'un des leitmotivs des discussions internationales de ces dernières années alors même que ces acteurs mettent au centre de leur stratégie la logique de profit et non la souveraineté alimentaire des peuples.

Ainsi, depuis quelques années, nous assistons à une ruée de ces acteurs sur les marchés de matières premières agricoles, ruée spéculative qui a d'ailleurs encore été amplifiée par l'apparition de nouveaux marchés, comme celui des agrocarburants ou des crédits carbonés.

Ces pratiques ont directement favorisé les achats massifs de terres et le détournement des productions alimentaires à d'autres fins et accentué l'envolée des prix. Autant de menaces supplémentaires sur la capacité à produire pour tous une nourriture de qualité à un prix accessible.

La domination des logiques de profits immédiats nuit aux agriculteurs du monde entier, fausse la compétitivité et le pouvoir d'achat des consommateurs.

A cela s'ajoute l'évasion fiscale. « On nous explique que le développement passera par le soutien à des investissements privés. Or aujourd'hui, les ressources qui nous échappent à travers l'évasion fiscale des entreprises multinationales nous privent de moyens indispensables pour financer nos politiques d'éducation, de santé ou de soutien à l'agriculture. » (Sandra Kidwingira, du Réseau pour la justice fiscale en Afrique)

En effet, dans les pays du Sud, l'évasion fiscale des entreprises multinationales génère un manque à gagner pour les Etats de 125 milliards d'euros par an (soit plus que l'aide publique au développement). Autant de ressources qui ne peuvent être affectées aux services essentiels pour les populations les plus démunies.

En jouant ainsi sur les cours mondiaux des matières premières, les spéculateurs participent à maintenir un être humain sur sept en situation d'insécurité alimentaire ! On ne peut pas dire que les perspectives pour les prochaines années soient plus rassurantes.

Pourtant, selon la FAO*, l'agriculture mondiale, avec ses forces de production actuelles, pourrait nourrir 12 milliards de personnes, soit presque le double de l'humanité actuelle. Il n'y a pas une fatalité à la montée des prix des produits alimentaires, mais une urgence :



L'évasion fiscale (Tiounine/www.courrierinternational.com)

Lutter contre la spéculation sur les matières premières agricoles :

C'est : encadrer et réguler les pratiques financières qui mettent en péril la stabilité des prix, assurent des bénéfices considérables à des investisseurs contre l'intérêt des producteurs et précarisent l'accès à l'alimentation des plus pauvres.

Comment ?

- en interdisant à tout investisseur hors secteur agricole (comme les fonds de pension ou les compagnies d'assurances) d'intervenir sur les marchés des matières premières agricoles,
- en renforçant les pouvoirs des autorités des marchés afin qu'elles puissent agir sur toute situation entraînant un fort déséquilibre des cours. (retournements opportunistes, brusque hausse des volumes de transaction sur une denrée...),
- en mettant en place des stocks de régulation régionaux et internationaux,
- en rendant transparentes les informations relatives à la production et aux stocks y compris pour les agro-industriels et le secteur agroalimentaire,
- en stoppant l'incitation à la production d'agrocarburants au niveau mondial...

« Les marchés des denrées de base ne doivent pas être un refuge quand les autres marchés se sont taris. La spéculation va bon train... et au lieu de permettre aux producteurs et aux acheteurs de se prémunir contre le risque, elle a augmenté ce risque et a entraîné des changements de prix. »

Olivier De Schutter (Rapporteur Spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation)*





*Missions d'évaluation des récoltes et de la sécurité alimentaire en Haïti
FAO/WFP – 2010 (Photo: Raphy Favre - GIEWS/FAO)*

1-4 – Les politiques agricoles et commerciales

L'exemple de Haïti : Jusqu'au début des années 1980, Haïti était autosuffisant en riz et même exportateur, avec un tarif douanier de 30 % frappant le riz importé. Puis deux plans d'ajustement structurel ont été appliqués au pays : tarif douanier ramené à 3 %. Arrivée en masse du riz des USA, destruction massive de la production nationale et donc destruction de l'existence sociale de centaines de milliers de riziculteurs.

De 1985 à 2004, les importations de riz passent de 15 000 à 350 000 tonnes par an, la production locale s'effondre passant de 124 000 à 73 000 tonnes. Le gouvernement dépense un peu plus de 80 % de ses maigres ressources pour payer les importations de nourriture et c'est un exode rural massif vers Port-au-Prince et les grandes villes du pays.

En 2008, triplement du prix mondial du riz, le gouvernement n'a pu importer assez de riz : c'est la famine dans le pays.

Le dumping sur les produits agricoles : Les politiques agricoles et commerciales des grands blocs commerciaux que sont par exemple les Etats Unis et l'Union Européenne figurent parmi les principales causes structurelles de la crise alimentaire actuelle. Pendant des décennies, les exportations de produits agricoles, directement ou indirectement subventionnés, ont empêché les paysans des pays en développement d'accéder aux marchés et ont exercé une pression constante sur les cours des marchés internationaux. Le dumping de produits européens tels que le blé, la viande, le lait en poudre et, plus récemment, la purée de tomate, le porc et les morceaux de poulets, a eu un impact direct sur le droit à l'alimentation des communautés et des petits producteurs des pays en développement et plus particulièrement en Afrique. En effet, les produits européens subventionnés mis sur le marché sont vendus à des prix artificiellement bas, avec lesquels les producteurs locaux ne peuvent pas rivaliser.

Importations – Exportations : La chute des prix la plus spectaculaire sur les marchés agricoles internationaux a été observée du milieu des années 1970 au milieu des années 1980, lorsque l'Union Européenne a réduit ses importations alimentaires pour devenir l'un des principaux exportateurs d'aliments de base. Et, au cours de cette même période, l'Afrique est passée du statut d'exportateur net à celui d'importateur net, notamment de céréales et de produits laitiers. De nombreux pays sont ainsi devenus complètement dépendants des importations pour assurer un approvisionnement suffisant en nourriture à leur population.

Constatant la chute des cours internationaux des denrées alimentaires, les gouvernements ont déduit que l'importation de denrées alimentaires leur coûterait moins cher que le soutien à la production alimentaire nationale. D'après la FAO*, « *La disponibilité de denrées alimentaires moins chères sur les marchés internationaux est l'un des facteurs qui a contribué au recul des investissements. Et la baisse du soutien des pays en développement à leur secteur agricole est généralement admise comme l'une des causes de la dernière crise.* »

Les pratiques des multinationales : Les conditions de libéralisation imposées aux pays émergents par le FMI*, la Banque Mondiale* et les organisations de libre-échange ont préparé le terrain des multinationales.

Dans le commerce mondial des produits alimentaires :

- 6 sociétés concentrent quelque 85 % du commerce mondial des céréales,
- 8 se partagent environ 60 % des semences mondiales de café,
- 3 détiennent plus de 80 % des ventes de cacao,
- 3 se répartissent 80 % du commerce des bananes...

Ces multinationales agissant dans le commerce mondial des produits alimentaires ont des pratiques aux conséquences négatives :

- utilisation quasi généralisée de semences OGM*,
- imposition de brevets sur le vivant, ce qui oblige les paysans à acheter les semences chaque année à ces mêmes multinationales,
- perte de la biodiversité des plantes, par l'imposition de monocultures ou de semences OGM* ; sur les 30 000 espèces de plantes consommables dans le monde, 8 000 sont cultivées et seulement 30 à 40 espèces sont référencées et imposées par les multinationales.

Des semences aux engrais, du stockage à la transformation jusqu'à la distribution finale, elles font la loi pour des millions de paysans de notre planète, qu'ils soient agriculteurs dans la Beauce (France) ou petits fermiers dans le Punjab (Inde). Ces entreprises contrôlent la nourriture du monde.

« *Les prix alimentaires, l'accès aux ressources rares telles la terre et l'eau, le changement climatique et la sécurité alimentaire mondiale sont tous affectés par leurs activités* » (Oxfam international, août 2012)*

Ces méthodes ont des répercussions négatives à long terme sur le choix d'investissement et sur la productivité agricole dans les pays en développement

Après une mission à l'OMC* (Organisation Mondiale du commerce), Olivier de Schutter* écrit : « *Si nous souhaitons que le commerce soit propice au développement et qu'il contribue à la réalisation du droit à une alimentation suffisante, il faut reconnaître la spécificité des produits agricoles au lieu de les assimiler à une marchandise comme une autre* » (rapport « Mission à l'OMC », document ONU A/HRC/10/005/Add.2.dans le livre de Jean Ziegler* « Destruction massive ; géopolitique de la faim » - Editions du Seuil 2011 France – p 197)

Quelques recommandations :

- La réglementation des échanges doit être révisée de manière à refléter les principes du droit à l'alimentation plutôt que les préoccupations des exportateurs pour accéder aux marchés.
- Les négociations commerciales devraient laisser aux pays en situation d'insécurité alimentaire la marge de manœuvre nécessaire pour réagir face aux fluctuations des prix internationaux (mesures de stabilisation des prix, quotas d'importation et barrières douanières, voire restrictions aux exportations le cas échéant). Les pays à faible revenu en situation de déficit alimentaire devraient bénéficier d'un traitement de faveur lors des négociations d'accords commerciaux.
- Supprimer les subventions directes ou indirectes. Veiller à ce que les échanges commerciaux n'évincent pas les producteurs locaux au profit des importations et ne soient pas contraires aux droits de l'homme.



1-5 - Les réserves et les stocks alimentaires

La situation au Sahel : «*Un point sensible dans la zone sahélienne concerne le stockage des récoltes, explique Maureen Jorand, chargée de mission au CCFD-Terre Solidaire France*. En effet, dans certaines régions des pays touchés aujourd'hui par la crise alimentaire, les pertes post-récoltes peuvent atteindre 30 à 40 % de la production. Ces réserves alimentaires réduites de plus d'un tiers précipitent un peu plus rapidement les populations en insécurité alimentaire.* » (Faim Développement Magazine*, mai 2012)

La récente crise alimentaire a rappelé l'urgence de consolider les stocks alimentaires locaux, nationaux et régionaux pour :

- **limiter** - la volatilité des prix, la spéculation
- **instaurer un environnement favorable** pour les producteurs locaux, plus particulièrement pour les petits paysans.

Constat : la relation entre le niveau des stocks et l'instabilité des prix est bien établie : de faibles stocks induisent une flambée des cours et une grande volatilité des prix.

Le rôle des stocks est double :

- pour les distributions alimentaires (stocks d'urgence). Sous l'effet de différents facteurs (changement climatique, sécheresse, inondations, ouragans, conflits, etc.) les besoins de stocks d'urgence se multiplient.
- pour stabiliser les marchés (stocks de réserves, de régulation, tampons).
Ils offrent :
 - une certaine protection pour les consommateurs les plus pauvres contre les variations des prix.
 - une sécurité fondamentale dans les pays très dépendants des importations de denrées alimentaires.
 - un équilibre des prix entre les périodes de bonnes et de mauvaises récoltes.

La maîtrise de la constitution et de la gestion des réserves :

- doit se faire de manière participative,
- par les petits paysans et les communautés au niveau local
- Mais les réserves devraient aussi faire l'objet de régulations nationales,
- et être soustraites aux intérêts du secteur privé.
- Les stocks d'urgence et l'aide alimentaire devraient soutenir les systèmes alimentaires locaux et non répondre aux intérêts des pays donateurs.

Les pays développés ne doivent pas constituer trop de stocks car mis sur les marchés internationaux, les produits pénètrent les pays en développement et viennent directement concurrencer la production locale. Les petits paysans de ces pays, incapables de s'aligner sur les prix trop faibles des produits subventionnés arrivant du Nord, se retrouvent évincés de leurs propres marchés. La production locale en pâtit et la subsistance de la population est compromise.

La FAO* souligne que 30% des récoltes – et jusqu'à 40% en Afrique – sont gaspillées en raison de l'absence ou de l'inadéquation des structures de stockage. D'où l'importance de repenser les méthodes de traitement et de gestion des denrées alimentaires post-récolte.

Le 2 mars 2012, lors d'une réunion du Resogest (Réseau des structures publiques en charge de la gestion des stocks nationaux de sécurité alimentaire au Sahel et en Afrique de l'Ouest), dix sept Etats de la sous-région ont signé un cadre de coopération les engageant notamment à respecter les principes de libre circulation des biens en vigueur dans la sous-région et à promouvoir les échanges céréaliers des pays excédentaires vers les pays déficitaires. Si ces accords sont appliqués, ils bénéficieront en premier lieu aux populations qui souffrent de la faim.



*Missions d'évaluation des récoltes et de la sécurité alimentaire au Sud Soudan
FAO/WFP – 2012 (Photo: Jonathan Pound - GIEWS/FAO)*



2 – Investissements dans l'agriculture paysanne et familiale

Pour que l'agriculture paysanne relève le défi de nourrir l'humanité, des investissements sont nécessaires, pour répondre aux vrais besoins des paysans, éleveurs, pêcheurs, ainsi que pour les artisans et commerçants vivant dans l'espace rural. Ces investissements doivent être faits avec la perspective de la réalisation des droits humains pour tous et dans la dynamique de la souveraineté alimentaire.

2-1- Agriculture paysanne et familiale

C'est un système d'exploitation qui est à la fois un mode de vie, une unité de production, de consommation, mais aussi une unité sociale, écologique et culturelle.

- L'agriculture paysanne ne se définit pas par les surfaces cultivées ; celles-ci varient d'un pays à l'autre, selon le type de production ou d'élevage, selon aussi les traditions locales et les possibilités naturelles ;
- Il faut distinguer entre agriculture paysanne et agriculture familiale ; toute agriculture paysanne est familiale, dans le sens où la principale force de travail est la famille ; mais toute agriculture familiale n'est pas paysanne : de grands domaines dans tous les continents, comme par exemple les latifundias en Amérique du Sud, peuvent être d'exploitation familiale, tout en étant une agriculture industrielle et polluante ;
- L'agriculture paysanne met en oeuvre la souveraineté alimentaire, du plan local aux niveaux régional, national, mondial ;
- Les petits paysans fournissent plus de 90 % de la production agricole de l'Afrique et de l'Amérique latine ; ils maximisent le travail, ont une forte productivité ; ils peuvent nourrir la population mondiale, grâce au développement des marchés locaux ;
- L'agriculture paysanne emploie plus d'un milliard d'actifs agricoles, dont 96 % dans les pays du Sud ; elle fait vivre 2,8 milliards de personnes, ce qui représente 25 % de la population mondiale actuelle estimée à 7 milliards ;
- Le nombre d'actifs agricoles dans le monde est de 1 milliard 340 millions ; sur ce total, 29 millions pratiquent une agriculture motorisée (2 % du total), 250 millions utilisent la traction animale (19 % du total), et plus de 1 milliard travaille uniquement manuellement avec des outils souvent rudimentaires.

- **L'agriculture paysanne et familiale** se définit par un certain nombre de caractéristiques communes :
 - agriculture de petite taille, avec une répartition des facteurs de production, la création et le maintien d'emplois en monde rural, permettant un revenu décent aux familles ; une réelle autonomie de gestion et de décision ;
 - mise en valeur par une main d'oeuvre familiale, où les rôles et responsabilités des femmes sont importants ;
 - systèmes de productions diversifiées, donnant des aliments de qualité, et des produits compétitifs sur les marchés ;
 - préservation des sols par l'association culture/élevage, la production et l'utilisation de fumure organique, des sites anti-érosion, etc. ;
 - meilleure productivité par des techniques naturelles, le reboisement, la gestion de l'eau, le respect des ressources naturelles ;
 - respect et valorisation de l'environnement, par la mise en oeuvre d'une forme d'agriculture que l'on peut définir comme « agroécologique » ou « intensément écologique » ;
 - agit pour la conservation de la biodiversité domestique et naturelle ;
 - ancrée dans un « pays », attachée à un territoire, ce qui implique le choix des pouvoirs publics et des Etats pour une agriculture locale et écologique ;



Programme de formation des femmes – Pakistan

2-2 – Les besoins « réels » des paysans, éleveurs

Ils peuvent être formulés en quelques points qui sont autant de repères pour les investissements à réaliser :

- Se nourrir, soi et sa famille ; nourrir la communauté locale, la population d'une région, d'un pays, du monde ; donc, réduire la pauvreté ;
- Produire mieux, en améliorant des techniques naturelles, pour une agroécologie intensément écologique, utilisant les ressources naturelles avec la protection de l'environnement ;
- Avoir un revenu permettant de vivre : prix rétribuant le travail, refus du dumping des importations, réaliser et garder en mains la plus-value par la transformation et la commercialisation des produits; accès aux marchés locaux ;
- Formation humaine et technique, pour les femmes et les hommes, en vue d'une meilleure utilisation et valorisation des ressources naturelles ; la formation doit aussi avoir pour objectifs l'apprentissage de la responsabilité individuelle et collective, la capacité à être partenaires dans les décisions ; permettre à chacune et à chacun « d'être debout » ;
- Pouvoir s'organiser en associations, coopératives ou tout autre forme collective, pour être partenaires et décideurs de la politique agricole mettant en oeuvre la souveraineté alimentaire ;



Diversification à la « Ferme du Sacré-cœur » visitée lors du Séminaire sur les Investissements, Assesse (Belgique) – Avril 2012

2-3 – Investissements pour un avenir de vie

Quand nous parlons d'investissements, il ne s'agit pas seulement de moyens financiers, même si ceux-ci sont essentiels ; les investissements doivent répondre aux vrais besoins des paysans, éleveurs, pêcheurs et autres acteurs de terrain dans le monde rural. Les investissements doivent se faire en partenariat entre les paysans, les organisations paysannes et les pouvoirs publics :

- Investir dans l'humain : valorisation des connaissances et savoir-faire des populations, des communautés locales ;
- Investir dans l'énergie par des techniques simples permettant une meilleure productivité ; exemple du solaire au Sénégal permettant de pomper l'eau : possibilité d'arrosage (légumes), vente des surplus, meilleure alimentation des familles ;
- Investir dans le capital: permettre de le renouveler, de le sécuriser, pour que chaque petit producteur ou éleveur puisse investir lui-même pour son propre développement; exemples: femmes au Burkina Faso transformant des céréales pour la consommation locale; une association de producteurs au Burundi contrôlant la pesée du coton pour des prix justes et équitables ;
- Investir dans le capital naturel: terre, eau, semences paysannes, ressources en vue de la protection et maîtrise par les populations locales ;
- Investir dans un plan ou un programme permettant aux paysans d'avoir un revenu : politique fiscale, recherche agroécologique, développement de la vie sociale, partenariat organisations paysannes et Etats, au service de l'agriculture locale, dans la dynamique de la souveraineté alimentaire ;
- Investir dans la recherche, en associant les populations locales – femmes et hommes - en vue de valoriser leurs savoir-faire et leurs connaissances techniques réelles, individuelles et communautaires ;
- Investir dans la formation humaine et technique pour femmes et hommes ;
- Investir dans les possibilités de transformation et commercialisation des produits locaux, pour que la plus-value reste aux mains des producteurs, de leurs familles et des communautés humaines locales ;
- Investir dans des infrastructures pour permettre aux paysans d'accéder aux marchés locaux.





Intervention des Membres du Groupe de Travail des Droits de l'Homme de la FIMARC lors du Séminaire sur les Investissements Assesse, avril 2012

2-4 - Droits de l'homme

Présents en tant que tels ou sous-entendus, les Droits de l'homme doivent être la référence pour toute action à prévoir.

- **Déclaration universelle des Droits de l'homme de 1948** : tout être humain a droit au même respect et à la même dignité. La Charte des droits de l'homme est à prendre dans son intégralité, les droits étant universels, indivisibles et indissociables (voir, en annexe, la Déclaration universelle des Droits de l'homme) ;
- **«Le droit à l'alimentation est une balise qui doit guider les efforts des Etats pour réaliser ce droit ; c'est un repère pour assurer une plus grande cohérence entre les différents éléments qui contribuent à la réalisation de ce droit »** (Promotion et réalisation des droits de l'homme – Rapport sur le droit à l'alimentation – Olivier de Schutter* à l'Assemblée générale de l'ONU, juillet 2009).
- Nous pouvons aussi nous référer à **l'économie sociale et solidaire** (bulletin de la FIMARC*, VMR N°86 – page 10).

Au travers de ce qui est écrit dans les deux premières parties de ce document pédagogique, nous pouvons repérer des droits de l'homme mis en oeuvre ou bafoués ;

- droit à utiliser les ressources naturelles pour le bien des familles et de tous : terre, eau, semences paysannes, etc. ;
- droit à un revenu correct, permettant de vivre de son travail et des produits de la terre ; droit à la maîtrise des investissements locaux et personnels ;
- droit à l'alimentation qui correspond à la « culture » et habitudes des populations, grâce à des aliments sains et en quantité suffisante, sans pesticides ni poisons ; donc, droit à un environnement sain ;
- droit à une formation humaine, sociale, technique, technologique, pour optimiser les modes de production, de transformation et de commercialisation ;
- droit des femmes : formation, autonomie, participation, etc. ;

- droit à s'associer, en tant que producteurs (syndicat, association, groupement, etc.) ;
- droit, en tant que citoyen, de participer aux décisions engageant la communauté humaine dont on fait partie ; c'est la mise en oeuvre de la démocratie et de la participation citoyenne ;
- Droit à la santé, grâce à des pratiques agricoles écologiques (pas de pesticides ni de « poisons », etc.) ;
- Droit à l'éducation pour tous et toutes, particulièrement pour les enfants – filles et garçons – et pour les femmes, pour une participation plus effective à la vie communautaire et aux décisions.

Questions proposées aux groupes et mouvements

1. A partir des investissements qui vous sont proposés, imposés dans votre village, votre communauté, votre organisation, votre région, votre pays...
> quels sont les droits de l'Homme bafoués que vous avez repérés ?
> quels sont les personnes, les groupes, les plus touchés, les plus menacés ?
par qui ? Comment ?...
2. Avec votre groupe, mouvement ou organisation, quelles sont les priorités à privilégier pour développer l'agriculture paysanne et familiale ?
3. Quels réseaux, quelles alliances rechercher pour agir ?



3 – Orientations pour agir

Toutes les propositions d'actions qui suivent sont faites pour répondre aux « besoins réels » des paysans et éleveurs (point 2-2) et pour réaliser les investissements pour un avenir de vie (point 2-3). Ces actions sont à mettre en oeuvre par les mouvements et le réseau FIMARC*, et par toute organisation partageant ces objectifs (syndicats, associations, groupements, etc.). Chaque mouvement ou organisation peut choisir une ou plusieurs « cibles » d'actions, et mettre en oeuvre des moyens pour les réaliser, selon les priorités locales ou régionales.

Importance de deux grands axes : la souveraineté alimentaire ; les droits de l'homme.

3-1 - En direction des paysans et éleveurs

Pour que l'agriculture paysanne soit innovante et durable, dans la perspective de la souveraineté alimentaire, il faut :

- **S'organiser, se grouper :**
 - gérer les projets par des comités villageois ou toute forme de responsabilité communautaire ;
 - gérer l'accès aux ressources naturelles : eau, terre, semences paysannes, etc. ;
 - organiser les populations, qui choisissent leurs élus en vue de négocier avec les autorités ;
 - soutenir et renforcer les organisations de producteurs ; trouver des solutions ensemble ;
 - associer les paysans et leurs organisations localement à l'élaboration et au suivi des politiques agricoles ;
 - créer des alliances et des réseaux d'actions, du plan local au plan régional et mondial ;
 - mettre en oeuvre les droits de l'homme comme outils de défense et de promotion ;
- **Aider les paysans à mieux produire :**
 - développer les cultures vivrières et aider l'agriculture paysanne et familiale en tant que productrice locale ;
 - prendre en compte la responsabilité des femmes dans la production ;
 - améliorer les accès aux marchés locaux ;
 - chercher des solutions innovantes : gestion des stocks (pour la soudure alimentaire), diversification des cultures, contrôle des prix, etc. ;
 - soutenir la participation financière des populations à tout projet, même si cette participation est minime en favorisant l'accès au crédit;

- **Promouvoir des technologies adaptées :**
 - préserver les ressources naturelles : terre, eau, semences paysannes, environnement, etc. ;
 - former aux techniques adaptées et innovantes, à l'agrobiologie, à l'agroforesterie, par exemple améliorer les sols en associant culture et élevage, favoriser les modes de protection naturelle des sols, des cultures et des élevages ;
 - favoriser l'autonomie alimentaire des élevages ;
 - diffuser les connaissances ;

- **Associer les populations, organiser la société civile :**
 - construire des projets durables ;
 - instaurer la confiance, accompagner la population ;
 - faire que la société civile participe à la définition, à la mise en oeuvre, à l'évaluation des politiques agricoles et de développement ;
 - mettre en avant le concept de l'agriculture paysanne et familiale ;
 - former à la souveraineté alimentaire, aux dimensions humaines et sociales, pour l'émergence d'une conscience collective ;
 - renforcer les capacités humaines de formation et d'information, notamment pour les femmes, pour une véritable autonomie, un dialogue humain et un équilibre social local et régional ;
 - créer des alliances avec les organisations de consommateurs, pour un même combat au service des populations locales ;
 - favoriser et soutenir les Etats ou groupes d'Etats qui organisent des échanges agricoles positifs en s'émancipant des règles de l'OMC : l'agriculture et les produits agricoles ne sont pas des produits comme les autres, car ils concernent l'alimentation de l'humanité.



Les participants au Séminaire sur les Investissements visitent la Ferme de la Belle-maison - Emptinne (Belgique) avril 2012



3-2 – Interpeler les pouvoirs publics, les Etats

Les pouvoirs publics, les Etats et les gouvernements doivent veiller à l'équilibre des politiques concernant le développement économique, les échanges commerciaux ou la gestion des ressources naturelles. Il leur incombe de soutenir l'agriculture paysanne et familiale et de réguler les marchés, en définissant des politiques en faveur du droit à l'alimentation, en favorisant l'utilisation durable des ressources naturelles et en assurant un accès équitable pour les plus pauvres.

La souveraineté alimentaire et les droits de l'homme doivent être les axes stratégiques prioritaires des pouvoirs publics et des Etats pour lutter contre la faim et réduire la pauvreté.

- **Protéger et promouvoir l'agriculture paysanne et familiale**
 - mettre en œuvre des politiques pour l'appuyer, la protéger et la valoriser ;
 - permettre aux paysans, aux femmes, aux groupes d'accéder aux fonds mobilisés en leur nom pour acheter matériel, semences paysannes, créer de la valeur ajoutée sur leurs produits, afin qu'ils puissent vivre dignement de leur travail ;
 - donner la priorité aux productions vivrières locales, aux marchés, à l'intégration régionale ;
 - permettre l'accès aux ressources naturelles, au crédit ;
 - reconnaître les organisations paysannes comme partenaires de tout projet d'agriculture paysanne et familiale ;
 - construire routes et infrastructures pour accéder aux marchés locaux et aux réseaux de commercialisation ;
 - défendre les terres agricoles pour les productions locales contre les accapareurs de terres ; abolir les directives « agrocarburants » dans tous les pays ;
 - agir pour le développement de services publics locaux, de dispositifs de protection sociale, de dispositifs de création et de répartition des richesses ;
- **Réaliser et mettre en œuvre le droit à l'alimentation :**
 - faire en sorte que tous aient accès à ce droit, en particulier les groupes les plus vulnérables ;
 - mettre en place des politiques de responsabilisation pour que les paysans et ruraux soient entendus et écoutés et qu'ils aient accès à la justice pour faire respecter et valoir leurs droits, particulièrement le droit à l'alimentation ;
 - établir des priorités et garantir la cohérence des politiques alimentaires, agricoles, commerciales et d'investissement qui doivent être subordonnées à la réalisation du droit à l'alimentation ;
 - mettre en œuvre les droits humains : alimentation, santé, éducation, terre, eau, semences paysannes, environnement, liberté d'association, liberté syndicale, participation aux décisions, etc. ;

- **Lutter contre la spéculation :**

- interdire la spéculation sur les terres ;
- réguler le commerce mondial et les échanges agricoles par des prix rémunérateurs, pour la défense de l'agriculture paysanne et familiale, par le refus du dumping sur les exportations et les importations ;
- lutter contre les spéculations sur les marchés des matières premières agricoles, c'est à dire encadrer et réguler les pratiques financières qui mettent en péril la stabilité des prix, assurent des bénéfices considérables à des investisseurs qui spéculent contre l'intérêt des producteurs et précarisent l'accès à l'alimentation pour les plus pauvres ;
- renforcer l'obligation de transparence des entreprises en matière d'impacts sociaux, environnementaux et de droits de l'homme ;
- favoriser les approvisionnements locaux pour consolider les stocks d'urgence et de régulation, aux niveaux local, national et régional ;
- instituer un système de gouvernance alimentaire cohérent qui, placé sous l'égide du Comité de sécurité alimentaire (CSA)* des Nations Unies, soit en mesure de cibler les multiples causes structurelles du problème.

- **Condamner l'agriculture à base de produits chimiques et de pesticides :**

- arrêter de privilégier par des subventions ;
- interdire les OGM* et tout ce qui favorise les sociétés transnationales ;
- décider de sortir l'agriculture de l'OMC* ;
- refuser le dumping sur les importations et les exportations ;
- réorienter et réévaluer les budgets agricoles en direction de l'agriculture paysanne et familiale.



Conclusion

« La mise en œuvre des droits humains et de la souveraineté alimentaire sont des éléments clé pour résister au néolibéralisme, pour relocaliser les productions et pour garantir le droit à l'alimentation.

La souveraineté alimentaire devrait être un outil permettant d'alimenter l'espèce humaine en préservant une agriculture paysanne et en respectant les droits des petits exploitants.

L'usage essentiel de la terre est de permettre aux petits paysans de nourrir l'espèce humaine ; la nourriture n'est pas une marchandise, c'est un aliment pour tous.

Pour cela, nous refusons les agrocarburants qui transforment la production d'aliments en production d'énergie;

Nous refusons les OGM qui créent la dépendance des paysans par rapport aux transnationales;*

Nous refusons les produits chimiques qui empoisonnent les gens, la terre, l'eau et l'environnement. »

(Déclaration du Comité Exécutif de la FIMARC – Assesse (Belgique) 27 avril 2012).*



*Les membres du Comité Exécutif 2010/2014 de la FIMARC
Assesse avril 2012*

Définitions

BM : Banque Mondiale.

CIDSE : Coopération Internationale pour le Développement et la Solidarité (Organisation non Gouvernementale-ONG)
La CIDSE est une alliance internationale d'organisations de développement catholiques.

CNUCED : Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement.

CSA : Comité de Sécurité Alimentaire. Organisme intergouvernemental qui sert de tribune pour l'examen et le suivi des politiques relatives à la sécurité alimentaire.

FMI : Fonds Monétaire International.

OGM : Organisme Génétiquement Modifié, issu de la transgénèse ou de la mutagénèse.

OMC : Organisation Mondiale du Commerce.

PIB : Produit Intérieur Brut.

STN : Société transnationale.

Volatilité des prix : correspond à des variations de prix brusques et de forte amplitude. Cette caractérisation permet de pointer du doigt le problème majeur rencontré par les acteurs, qu'ils soient gouvernements, négociants, agriculteurs ou consommateurs, à savoir l'instabilité des revenus et les risques importants encourus par ces mêmes acteurs. (Centre d'analyse stratégique, France, janvier 2011 – La note d'analyse, Développement durable)

Bibliographie

La FAO

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Le site sur internet : http://www.fao.org/index_fr.htm

OXFAM France et OXFAM international

Confédération internationale de 17 organisations non gouvernementales. (ONG).

Le site : www.oxfam.org/fr

La CIDSE

« *La volatilité des prix des produits alimentaires. Conséquences et impacts sur le droit à l'alimentation* » (octobre 2011)

Le site : www.cidse.org

Le CCFD-Terre Solidaire France

Comité Catholique Contre la Faim et pour le Développement (ONG)

- « *Pacte pour une Terre Solidaire* » Elections 2012 : 16 propositions pour un monde plus juste.

- « *Faim Développement Magazine* » N° 266, mai 2012

Le site : <http://ccfd-terresolidaire.org/>

Jean Ziegler

Rapporteur spécial pour le droit à l'alimentation du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies de 2000 à 2008.

Son livre « *Destruction massive ; géopolitique de la faim* » Editions du Seuil 2011 France

Olivier De Schutter

Il est depuis mai 2008 rapporteur spécial pour le droit à l'alimentation du Conseil des droits de l'homme à l'Organisation des Nations Unies.

Le site : <http://www.srfood.org/index.php/fr>

La FIMARC

- Séminaire à Assesse, en Belgique, du 25 au 27 avril 2012 : « *Les investissements dans l'agriculture. Challenges et Impacts ! Quelles opportunités pour les petits agriculteurs ?* »

- Déclaration de la FIMARC : « *Investissements en agriculture* ». Comité Exécutif de la FIMARC, Assesse, le 27 avril 2012.

Le site : www.fimarc.org

ANNEXE - Déclaration universelle des droits de l'Homme

Préambule

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme,

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression,

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations,

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Considérant que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement,

L'Assemblée générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

Article 10

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11

1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.
2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 15

1. Tout individu a droit à une nationalité.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 16

1. A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.
2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.
3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

Article 17

1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 21

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Article 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale. 4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.
2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent
2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Article 28

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29

1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.
2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.
3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 30

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant, pour un Etat, un groupement ou un individu, un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.